



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 23 / 2024**  
**du 29/1/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Ruisseau, impasse de Mercoeur, chemin des Prés**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 25 janvier 2024 de l'entreprise CEGELEC de procéder aux travaux de génie civil, dissimulation de réseau BT et éclairage public

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée au droit du chantier ou des fermeture de rues

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise CEGELEC est autorisée de procéder aux travaux de dissimulation du réseau éclairage public, FT et BT rue du Ruisseau, chemin des Prés et impasse de Mercoeur.

Les travaux sont prévus du 5 février au 21 mars 2024 inclus.

#### **Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera par alternat et limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h.

- Rue du Ruisseau : alternat par feux en journée du lundi au vendredi,
- Impasse de Mercoeur : route barrée à la circulation entre le Chemin des Prés et la place de la Paix, sauf riverains, en journée du lundi au vendredi. Déviation via la place de la paix et place de l'Eglise,
- Chemin des Prés : Route barrée à la circulation la journée du lundi au vendredi, sauf riverains.

Une zone de stockage matériel et d'agrégats sera mise à disposition sur les emplacements de stationnement existants impasse de Mercoeur.

#### **Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC.

La signalétique sera adaptée, à l'avancement du chantier et en fonction des besoins.

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([sebastien.deleage@cegelec.com](mailto:sebastien.deleage@cegelec.com))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))
- La police municipale de Brives Charensac

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

